

MONDO TV FRANCE
Société Anonyme
au capital de 1.100.000 euros
Siège social : 52, rue Gérard 75013 PARIS
489 553 743 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept et le 28 Avril à 14 heures 30, au siège social, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur la convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Madame Eve Baron-Charlton préside la séance en sa qualité de Directrice Générale représentant le Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Carlo Marchetti représentant Mondo TV Spa, qui accepte, est appelé comme Scrutateur.

Monsieur Gilles COCHERY est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions émises en représentation du capital social.

L'Assemblée peut ainsi valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

La Société Constantin Associés, Commissaire aux Comptes Titulaire, dûment convoquée à la réunion, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation et de l'avis de réunion publié au Balo,
- la feuille de présence et les formulaires de vote par correspondance,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée.

Il déclare que les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, ainsi que tous les autres documents dont la loi prescrit la communication aux actionnaires, ont été tenus à la disposition de ceux-ci au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



Au titre de l'assemblée générale ordinaire

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et présentation des comptes ;
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice et lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, des conventions réglementées et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat social ;
- Renouvellement/nomination des membres du conseil d'administration

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la consultation triennale prévue par l'article L 225-129 et L 225 129 -6, al. 2 du code de Commerce et à l'article L 3332-18 du code du Travail.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservé aux salariés en vertu des articles L.225 129-6, al 2 du code de Commerce et à l'article L 3332-18 du code du Travail – suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues, plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Au titre de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 se soldant par une perte de 483 784 euros.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix

Deuxième résolution (Affectation du résultat social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le résultat de l'exercice 2016 se solde par une perte de 483 784 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter cette perte de l'exercice de la manière suivante :

Report à nouveau : 483 784 euros.

Il est précisé, conformément aux dispositions légales en vigueur, que la société a procédé à une distribution de dividende pour un montant de 126 839 euros correspondant à un dividende de 0,0012 euro par action au titre de l'exercice 2015, ainsi qu'à une distribution de dividendes à hauteur de 105 700 euros (soit 0,0010 euro par action) au titre de l'exercice 2014, aucun dividende n'ayant été payé aux actionnaires au titre des exercices 2013 et 2012.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix

Troisième résolution (Convention visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des informations mentionnées dans ce rapport concernant la poursuite au cours de l'exercice de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et approuve ce rapport en toutes ses parties.

Cette résolution est adoptée à la majorité, l'actionnaire intéressé n'ayant pas pris part au vote

Quatrième résolution (Renouvellement /Nomination des membres du Conseil d'Administration)

Les mandats des membres du Conseil d'administration arrivant à expiration, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la base des listes présentées par les actionnaires conformément à l'article 13 des statuts de la société, nomme les personnes suivantes en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre (4) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Monsieur Matteo Corradi, de nationalité italienne, né le 26 février 1974 à Rome (Italie) et demeurant via Siracusa 2/A 00161 Rome (Italie) ; Administrateur
-
- Monsieur Carlo Marchetti, de nationalité italienne, né le 17 Septembre 1969 à Rome (Italie) et demeurant Via dell'Orsa Maggiore 125, 00144 Rome (Italie) ; Administrateur
- Madame Eve Baron-Charlton, de nationalité française, née le 25 octobre 1950 à Paris (75006) et demeurant 32 avenue Duquesne 75007 Paris. Administrateur
- Madame Feliciano Gargano, de nationalité italienne, né à Avelino (Italie) le 11/09/1986 et demeurant Via Rionero 3/int 6 CAP 00141 Rome (Italie), Administrateur ,étant précisé que cet administrateur est nommé en qualité d'administrateur indépendant.

Chacun d'eux a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions d'administrateur de la société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

Cinquième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en vertu des articles L.225-129 - 6, al. 2 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail – Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés)

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail :

- décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder dans un délai maximum de 26 mois à compter de la présente assemblée, à une augmentation de capital réalisée conformément aux dispositions de l'article L.1332-18 et suivants du Code du travail, d'un montant maximum de 3

% du capital, qui sera réservée aux salariés de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mis en place par la société ;

- décide de supprimer, en faveur desdits salariés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre dans le cadre de la présente résolution ;
- délègue sa compétence et tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales et notamment :
- mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital
- fixer le délai de libération des actions
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications nécessaires et généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix

Sixième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

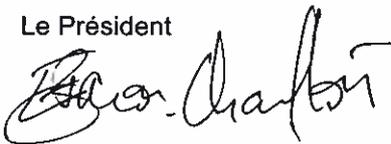
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Le Scrutateur



Le Secrétaire

